



Greffé municipal • Avenue du Temple 8, 1462 Yvonand
024 423 32 40 • greffe@yvonand.ch • www.yvonand.ch

Date : dès le vendredi 9 octobre 2026 (cf. date de parution dans la Feuille des avis officiels)

AVIS AUX ELECTRICES ET AUX ELECTEURS

ASSOCIATION REGIONALE D'ACTION SOCIALE DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS

ARAS Jura-Nord vaudois (ARAS JUNOVA)

Décisions du Conseil intercommunal

En vertu des dispositions de l'art. 167 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Comité de direction de l'ARAS Jura-Nord vaudois porte à connaissance des électeur·trice·s les décisions prises par le Conseil intercommunal dans sa séance du 30 septembre 2026. Celles-ci sont les suivantes :

- Préavis 3/2026 ARAS JUNOVA « Budget de fonctionnement pour l'année 2027 » : accepté.
- Préavis 8/2026 ARAS JUNOVA « Autonomisation de l'action sociale et de l'accueil de jour des enfants » : accepté.

But optionnel Réseau d'accueil de jour de l'enfance Orbe-La Vallée (AJOVAL)

- Préavis 3/2026 AJOVAL « Budget de fonctionnement pour l'année 2027 » : accepté.

Les électeur·trice·s peuvent consulter les préavis soumis à référendum au secrétariat de l'Association intercommunale, ou au greffe municipal de chaque commune concernée.

La demande de référendum relative au budget doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

Conformément aux art. 166 et ss LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'Association, dans les dix jours qui suivent la présente publication ou l'affichage au pilier public, selon l'art. 168 LEDP, al.1.

Le Comité de direction

LA MUNICIPALITE